

Message d'intérêt public

Pratiques commerciales déloyales

Date de début : 19 aout 2024

Date de fin : 23 aout 2024

À l'échelle du Nunavut

60 secondes

La fin de l'été marque le début d'une saison de magasinage achalandée et la Division de la protection du consommateur du ministère des Services communautaires et gouvernementaux tient à rappeler aux Nunavoises et Nunavois de faire preuve de prudence et de bien connaître leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs et consommatrices en vertu de la [Loi sur la protection du consommateur](#).

Nous tenons à rappeler aux consommateurs et consommatrices :

- De faire attention aux escroqueries lors de l'achat de biens et de services en ligne, y compris sur les plateformes de médias sociaux.
- De bien comprendre les modalités, les conditions ou la garantie avant de signer un contrat ou d'acheter des biens ou des services.
- De vérifier la qualité, la quantité, la norme et l'origine des biens et services.
- De conserver une copie de vos factures, reçus de paiement, garanties et contrats de vente.
- D'être informés des pratiques déloyales, trompeuses et abusives en vertu de l'article 72.2 de la [Loi sur la protection du consommateur](#).

Les entreprises sont avisées de s'abstenir :

- De faire de fausses déclarations qui induisent les consommateurs et consommatrices en erreur sur les biens ou les services à vendre.
- D'induire les consommateurs et consommatrices en erreur au sujet d'un avantage de prix en les poussant à opter pour un paiement forfaitaire avec un taux d'intérêt élevé.
- De faire de la désinformation quant à la qualité, la quantité, l'origine ou l'apparence des marchandises.

